CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON

CP/MJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Objet: DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANÇON

Vu le décret n°92,783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé.

Vu le décret n°83.744 du 11 août 1983, modifié, relatif à la gestion et aux financements des Etablissements d'Hospitalisation Publics et Privés participant au service public hospitalier,

Vu le décret n°88.165 du 12 février 1998 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction,

Vu le décret n°2000.232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2011 nommant M. Claude PERRIN Directeur du Centre Hospitalier de Briançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 juin 2011 nommant M. Gilles DUFFOUR Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Briançon,

DECIDE

Article 1

Monsieur Claude PERRIN, Directeur du Centre Hospitalier de Briançon, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- ⇒ correspondances avec :
 - les autorités de Tutelle
 - le Président du Conseil de Surveillance et les administrateurs
 - le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- ⇒ notes de service générales,
- ⇒ actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement
- ⇒ actes juridiques liés à la défense de l'établissement en matière de litige personnel
- ⇒ conventions institutionnelles et marchés
- ⇒ toute correspondance engageant la politique de l'établissement

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Claude PERRIN, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Gilles DUFFOUR, Directeur Adjoint.

Article 3

Cette délégation exclut :

- les actes notariés
- la conclusion des marchés suite à appels d'offres, concours
- les sanctions disciplinaires

Article 4

Les restrictions de l'article 3 ne s'appliquent pas lors d'une absence de Monsieur Claude PERRIN supérieure à trois semaines.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux Directeurs adjoints, Attachés et TSH qui participent à la garde administrative pour la gestion des affaires susceptibles de survenir à l'occasion de cette garde.

Cette décision prend effet au 19 septembre 2011.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera également transmise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, pour information, et au comptable de l'établissement.

Fait à Briançon, le 19 septembre 2011

Le Directeur,

Claude PERR

SIGNATURE DES DELEGATAIRES

| NOM | SIGNATURE |
|----------------------------|-----------|
| M. Gilles DUFFOUR | 2 |
| M. Pierre GIACOMINO | |
| M. Maxime BARNEOUD ROUSSET | |
| Mme Chantal TARAVELLIER | 26 |
| M. Alain BUONOMO | |
| Mme Christine EHRHART | Est hark |
| M. Louis MIRALLES | fluids: |

CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON

CP/MJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Objet: DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANÇON

Vu le décret n°92,783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n°83.744 du 11 août 1983, modifié, relatif à la gestion et aux financements des Etablissements d'Hospitalisation Publics et Privés participant au service public hospitalier,

Vu le décret n°88,165 du 12 février 1998 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction,

Vu le décret n°2000,232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2011 nommant M. Claude PERRIN Directeur du Centre Hospitalier de Briançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 juin 2011 nommant M. Gilles DUFFOUR Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Briançon,

DECIDE

Article 1

Monsieur Gilles DUFFOUR, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Briançon, est chargé de la Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et du Contentieux à compter du 19 septembre 2011.

Article 2

Monsieur Gilles DUFFOUR, au sein de sa direction, est chargé du service des Ressources Humaines. A ce titre, Monsieur Gilles DUFFOUR, Directeur Adjoint, est autorisé à signer à compter du 19 septembre 2011 :

- → Toutes les décisions relatives à la gestion courante concernant le service des Ressources Humaines (à l'exclusion de l'original des décisions disciplinaires) ainsi que les contrats intéressant les personnels non médicaux.
- → Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses en l'absence de l'ordonnateur principal.

Article 3

Monsieur Gilles DUFFOUR, au sein de sa direction, est chargé du service des Affaires Médicales.

Monsieur Gilles DUFFOUR, Directeur Adjoint, est autorisé à signer à compter du 19 septembre 2011:

→ Toutes les décisions concernant la gestion du service des Affaires Médicales ainsi que les contrats intéressant les personnels médicaux.

Article 4

Monsieur Gilles DUFFOUR, au sein de sa direction, est chargé du service Contentieux.

Délégation de signature est accordée à Monsieur Gilles DUFFOUR pour les affaires courantes relevant du service Contentieux.

Cette décision prend effet au 19 septembre 2011.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera également transmise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, pour information, et au comptable de l'établissement.

Fait à Briançon, le 19 septembre 2011

Le Directeur,



SIGNATURE DES DELEGATAIRES

| NOM | SIGNATURE |
|-------------------|-----------|
| M. Gilles DUFFOUR | |

CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON

CP/MJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Objet: DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANCON

Vu le décret n°92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé.

Vu le décret n°83.744 du 11 août 1983, modifié, relatif à la gestion et aux financements des Etablissements d'Hospitalisation Publics et Privés participant au service public hospitalier,

Vu le décret n°88.165 du 12 février 1998 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction,

Vu le décret n°2000.232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86,33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2011 nommant M. Claude PERRIN Directeur du Centre Hospitalier de Briançon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 juin 2011 nommant M. Louis MIRALLES Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Briançon.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestlon du 21 juin 2011 nommant M, Gilles DUFFOUR Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Briançon,

DECIDE

Article 1

Monsieur Louis MIRALLES, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Briançon, est chargé de la Direction des Affaires Financières, Economiques, Techniques et Logistiques et de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers à compter du 19 septembre 2011.

Article 2

Monsieur Louis MIRALLES, au sein de sa direction, est chargé du service des Finances. A ce titre, Monsieur Louis MIRALLES, Directeur Adjoint, est autorisé à signer à compter du 19 septembre 2011 :

- → Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses et notamment les tifres de recettes, mandats et opérations de gestion de la ligne de trésorerie, à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement. En cas d'absence de Monsieur Louis MIRALLES, délégation de signature est accordée à Mme Chantal TARAVELLIER.
- → Toutes les décisions relatives à la gestion courante concernant le service des Finances

→ En l'absence du chef d'établissement, toute décision concernant la gestion courante de l'établissement et les documents nécessaires au fonctionnement général.

Article 3

Monsieur Louis MIRALLES, au sein de sa direction, est chargé des services Economiques, Techniques et Logistiques.

Monsieur Louis MIRALLES, Directeur Adjoint, est autorisé à signer à compter du 19 septembre 2011, toutes les décisions relatives à la gestion courante concernant les services Economiques, Techniques et Logistiques et notamment les commandes et liquidations. En cas d'absence de Monsieur Louis MIRALLES, délégation de signature est accordée à Madame Chantal TARAVELLIER.

Monsieur Louis MIRALLES assure conformément à la réglementation les fonctions de comptable des stocks et de l'inventaire.

Article 4

Monsieur Louis MIRALLES reçoit délégation pour assurer en l'absence du chef d'établissement la présidence de la Commission des marchés de l'établissement et sa représentation au sein des groupements de commande. En cas d'absence de Monsieur Louis MIRALLES, délégation de signature est accordée à Mme Chantal TARAVELLIER.

Article 5

En l'absence de Monsieur Louis MIRALLES, Monsieur Gilles DUFFOUR est autorisé à signer l'ensemble des documents liés à la gestion des services Economiques, Techniques et Logisitiques et notamment les commandes, les liquidations d'exploitation.

Article 6

Monsieur Louis MIRALLES au sein de sa direction est chargé du service de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers.

Monsieur Louis MIRALLES est autorisé à signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion courante du service de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers.

Article 7

1

En cas d'absence de Monsieur Gilles DUFFOUR, et d'empêchement du chef d'établissement, Monsieur Louis MIRALLES est autorisé à signer les engagements et les liquidations des dépenses de la Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et du Contentieux.



Article 8

Délégation permanente est donnée à Monsieur Maxime BARNEOUD-ROUSSET pour signer les états de poursuites, les titres et bordereaux de recettes ainsi que tous les formulaires ou courriers concernant le fonctionnement habituel de la Gestion de la Clientèle.

Cette décision prend effet au 19 septembre 2011.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera également transmise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, pour information, et au comptable de l'établissement.

Fait à Briançon, le 19 septembre 2011



SIGNATURE DES DELEGATAIRES

| NOM | SIGNATURE |
|----------------------------|-----------|
| M. Louis MIRALLES | Situals |
| M. Gilles DUFFOUR | |
| Mme Chantal TARAVELLIER | |
| M. Maxime BARNEOUD ROUSSET | |